

Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels d'encadrement de chantier en sous-section 4

RS6419 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344r
Formacode(s)	22265, 42866
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

197 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 197 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2A FORMATION	829508662 00014	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	829508662 00022	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	829508662 00030	Former et organiser l'évaluation
AC ENVIRONNEMENT	441355914 00298	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	511404048 00031	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	511404048 00049	Former et organiser l'évaluation
ACTION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	834714065 00028	Former et organiser l'évaluation
ACTIV'EXPERTISE	524149044 00017	Former et organiser l'évaluation
ADEIT - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT ET L'INSERTION SUR LES TERRITOIRES	337946594 00062	Former et organiser l'évaluation
ADIOME FORMATION	829033968 00019	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 197 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6419-prevention-des-risques-lies-a-l-amiante-pour-les-personnels-d-encadrement-de-chantier-en-sous-section-4/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel encadrant de chantier en sous-section 4 » concerne les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de

provoquer l'émission de fibres d'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le code du travail).

Elle vise à certifier les compétences des travailleurs ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux et mettre en œuvre le mode opératoire.

La certification « Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour le personnel d'encadrement de chantier en sous-section 4 » est obligatoire pour intervenir dans des situations présentant des risques d'exposition à l'amiante lors d'interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le code du travail).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risque électrique, risque chimique, chute de hauteur, ...) : notamment protections des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés et les durée »s de port en continu recommandées ;

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plateformes pédagogiques ;

- Appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, choisir des méthodes de travail et définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées, les compétences suivantes

:

- Maîtriser les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- Maîtriser les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- Mettre en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamisme de chantier ;
- Maîtriser les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- Expliquer aux opérateurs et transmettre le savoir-faire relatif aux méthodes et procédures ;
- S'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Assurer l'application des consignes et des savoirs-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- Choisir des EPI adaptés ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des interventions ;
- Faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Définir la conduite à tenir dans ces situations et être en capacité de la faire appliquer.
- Savoir appliquer un mode opératoire ;
- Connaître les notions d'aérodynamisme ;
- Appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution de la zone d'intervention et les procédures de contrôle en cours d'intervention.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles R. 4412-141 à R. 4412-143 du code du travail

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le travailleur doit présenter à l'organisme de formation attestant de son aptitude médicale au poste de travail.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Les organismes de formation sont autorisés à organiser des jurys compétents en matière de prévention des risques liés à l'amiante, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2027
Date de dernière délivrance possible	30/03/2028

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5979

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6419/>

Où se former

Formations référencées	116
Organismes	21
Régions couvertes	13
Prix indicatif	318 € – 2 047 €
Durée	7 – 35 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	25
Parcours menés à terme	25
Taux d'achèvement	100 %
Période	01/2024 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	40
Montant total engagé	58 331 €

Coût moyen par dossier	1 458 €
Durée moyenne	31 h
Période	11/2023 – 09/2026
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	3 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.